



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh au Pavillon des arts (Élus) et par vidéoconférence (Invités), le mardi 18 août 2020 de 14 h à 14 h 05.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M<sup>me</sup> Christine Tremblay, directrice générale  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Clifford Moar, chef (CONGÉS ANNUELS)  
M. Stacy Bossum, conseiller (CONGÉS ANNUELS)  
M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics  
3.1 Programmes d'habitation
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Clifford Moar, le vice-chef M. Jonathan Germain assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-chef M. Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

## 3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 3.1 PROGRAMMES D'HABITATION

#### RÉSOLUTION N° 7745

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
La totalité du lot 21-3-C-2 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

#### RÉSOLUTION N° 7746

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
La totalité du lot 25-38 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7747

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
La totalité du lot 3-3-2 du rang « B », dans la réserve indienne de  
Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires  
confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur  
demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7748

Garantie ministérielle  
Programme de garantie de prêt  
La totalité du lot 24-3-1 du rang « C », dans la réserve indienne de  
Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires  
confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur  
demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## RÉSOLUTION N° 7749

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluen pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n°XXXX lors de sa réunion régulière du 8 novembre 2016, (résolution n°6561);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n°6098178;

CONSIDÉRANT qu'un arpentage a eu lieu en accord avec XXXX et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sur la totalité du lot 17-59, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.99006 et la totalité du lot 17-60, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.99006 maintenant connu la totalité du lot 17-73, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.109404 et la totalité du lot 17-74, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.109404;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise XXXX membre n°XXXX à vendre la totalité du lot 17-74, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.109404;

CONSIDÉRANT QUE cette vente n'affectera pas le dossier de garantie ministérielle enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n°6098178;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX pour la totalité du lot 17-74, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.109404;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est encore financé et que la garantie ministérielle no. 6098178 demeure en vigueur pour la totalité du lot 17-73, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.109404 et la totalité du lot 17-58, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.99006;

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX membre n°XXXX sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot, 17-74 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.109404 »

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre n°XXXX et XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

« La totalité du lot 17-74, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.109404. »

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7750

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 30 novembre 2010 (résolutions n°s 4867 et 4868);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1011-03-000150GL), le ministère Services aux Autochtones Canada a émis une hypothèque/garantie ministérielle n° 6056697 sur la totalité du lot 10-7 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.69378;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 10-7 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.69378.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7751

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 20 avril 2015, résolution n° 6024;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 608820;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 21-3-C-2 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75656.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre n° XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 21-3-C-2 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 75656.

AVEC LES BÂTISSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 21-3-C-2 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 75656. ».



# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 05, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault .

La greffière,



Josée Buckell